



## Document transitoire - Les femmes en migration

Version pour les Journées de la société civile 2017 du FMMD, Berlin, du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet

### **Contexte :**

Cet article examine différents points du [Plan d'action quinquennal sur la collaboration](#) du point de vue des droits des femmes migrantes. L'objectif est d'examiner les spécificités touchant les femmes migrantes dans le contexte de la migration et d'informer sur les approches plus cohérentes du point de vue des droits des femmes. L'article a été rédigé par Carolina Gottardo du [Réseau « Femmes en migration » \(WIMN, de l'anglais Women in Migration Network\)](#) pour être présenté aux Journées de la société civile (CSD, de l'anglais Civil society Days) du Forum Mondial sur les Migrations et le Développement (organisées à Berlin, du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2017) et aborde les dimensions spécifiques de la migration des femmes dans le développement et la mise en œuvre du Pacte Mondial sur les Migrations.

## **A. Introduction**

Il y a *toujours* une dimension du genre dans la migration. Le contexte des femmes en migration dépasse celui des « femmes migrantes », pour explorer les réalités de *toutes* les femmes affectées par la migration dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour.

Alors que les lois nationales et les traités internationaux disposent de cadres et catégories juridiques spécifiques pour les personnes qui se déplacent pour diverses raisons, les réalités des femmes ne s'inscrivent pas facilement dans ces structures. Les personnes qui se déplacent, sont classées dans la catégorie des « personnes déplacées à l'intérieur du pays », des migrants économiques nationaux, des migrants internationaux, des réfugiés ou des demandeurs d'asile. Cependant, il existe des raisons multiples et complexes pour la migration des femmes, des réalités communes à toutes les catégories, des statuts mixtes au sein des familles et des changements de statut pour les individus. Indépendamment de la catégorie, les états ont l'obligation de respecter les droits de l'homme et de s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités. Il est faux de suggérer que l'on devrait accorder des droits à certains migrants méritants et que l'on devrait refuser de les accorder aux autres catégories de migrants et rejeter ces derniers. Le droit international des droits de l'homme met en avant les droits de tous les migrants indépendamment de leur statut.

### **Dans l'ensemble, le Pacte mondial devrait :**

- Aborder les raisons multiples et complexes qui motivent la migration des femmes ; maintenir les droits de l'homme de toutes les femmes en migration dans leurs pays d'origine, de transit, de destination et de retour ; et respecter les droits de l'homme et les obligations en vertu des traités indépendamment de la catégorie spécifique des femmes en migration.
- Assurer la cohérence des politiques dans le développement et la mise en œuvre du Pacte mondial parallèle sur les réfugiés.

- Comme indiqué dans les [Recommandations pour traiter les droits humains des femmes dans le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières de l'ONU Femmes \(les Recommandations de l'ONU Femmes\)](#): « Ratifier les conventions internationales (et lever toutes les réserves) qui favorisent et protègent les droits des femmes à tous les stades de la migration et intégrer leurs dispositions dans la législation nationale. »<sup>1</sup>

## B. Migration des femmes et organisation des femmes

Les femmes en migration ne sont pas des personnes « vulnérables » qui ont besoin d'être « secourues ». Elles défendent leurs droits et sont vectrices du changement. Les politiques d'immigration actuelles *créent* des contextes d'exclusion, d'inégalité et de violations des droits, mettent les femmes en danger et les placent dans une situation de vulnérabilité. Les états devraient concentrer leur politique sur la protection des droits plutôt que de « protéger » les femmes, ce qui limite l'autonomie et la jouissance des droits des femmes.

### **Le Pacte Mondial devrait :**

- « Développer immédiatement une politique de migration tenant compte du genre et axée sur les droits de l'homme, qui reconnaît l'organisation des femmes en migrations, qui favorise leur émancipation et leur esprit d'initiative, et qui évite de s'adresser aux femmes migrantes principalement par leur statut de victime. »<sup>2</sup>
- Garantir un statut autonome et indépendant pour les femmes migrantes, avec une mobilité autonome et des choix de vie qui ne dépendent pas des hommes.
- Garantir aux femmes l'accès à des documents personnels, émis en leur propre nom. Veiller à ce que les femmes puissent transmettre leur nationalité à leurs enfants.<sup>3</sup>

## C. Intersectionnalité et oppressions multiples

Les femmes en migration subissent souvent plusieurs formes de discrimination. Le concept « d'intersectionnalité » fait référence aux situations où les femmes ont plusieurs identités et subissent plusieurs oppressions en même temps. Toutes ces identités doivent être traitées de manière intégrée dans la politique, et non comme des catégories distinctes. Les femmes migrantes peuvent classées dans plusieurs identités et expériences différentes. Le genre n'est pas binaire. Il doit y avoir une compréhension plus ouverte « des femmes et des filles », pour inclure les femmes et les filles lesbiennes, transsexuelles, bisexuelles et intersexuelles.

### **Discrimination raciale et xénophobie**

La rhétorique nocive sur la migration et l'asile utilisée par les états, les médias et les autres acteurs diabolise souvent les migrantes et les demandeuses d'asile et diffuse un récit qui favorise l'accueil de certaines « réfugiées méritantes » tout en criminalisant, emprisonnant et déportant les migrantes et les demandeuses d'asile « non méritantes » ou en créant des divisions entre les « bonnes migrantes » et les « mauvaises migrantes ». Cette dichotomie est trop souvent motivée par la demande économique, la race et le pays d'origine.

Une référence explicite au racisme ne doit pas être omise dans les discussions sur la xénophobie. Des changements de politique concertés au niveau national sont nécessaires pour protéger les droits économiques et sociaux à la fois des citoyens et des migrants.

### **Le Pacte Mondial devrait :**

<sup>1</sup> UN Women: <http://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2017/3/addressing-womens-rights-in-global-compact-for-migration>

<sup>2</sup> UN Women: recommandations pour adresser les droits humains des femmes dans le Pacte Mondial sur les Migrations, résultats de la réunion des experts, recommandation 1.3, Novembre 2016.

<sup>3</sup> Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Art 29

- Inclure une analyse intersectorielle de l'exclusion et de la stigmatisation du point de vue du genre et de la race dans le contexte du développement durable et des droits de l'homme.
- Donner la priorité à la fin de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, indépendamment de leur statut juridique ou de facteurs comme la race, l'origine ethnique, la nationalité, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, la santé et l'état de grossesse ou la profession.

#### **D. Facteurs motivant la migration**

La majorité des femmes migrent pour travailler ou avec leurs familles, poussées par la nécessité économique. L'échec des états à faire respecter les droits économiques, sociaux et politiques des droits de l'homme joue un rôle clé dans la motivation des femmes migrantes. Ainsi, la discussion sur la migration et les Objectifs de Développement Durable (ODD) ne peut pas se limiter aux points qui mentionnent explicitement les migrants. La réalisation de *tous* les ODD est nécessaire pour créer un environnement où les femmes peuvent choisir de migrer ou de rester chez elles. Le pouvoir croissant des entreprises pour déplacer les personnes et détruire leurs moyens de subsistance, tout en exigeant une main-d'œuvre peu coûteuse ailleurs, est un facteur déterminant qui motive la migration, y compris la migration irrégulière.

Le rôle des travailleuses migrantes dans le développement ne peut pas être instrumentalisé comme des « vectrices du changement », mais il doit être considéré dans le contexte complexe de leurs choix, de leur absence de choix, de leurs relations familiales et de leur capacité à faire valoir leurs droits, y compris leurs droits économiques et sociaux.

En outre, les femmes, y compris les femmes lesbiennes et les femmes transgenres, subissent des violences sexistes, de la part du gouvernement et du crime organisé, des discriminations institutionnelles, des conflits et des persécutions et l'exclusion de certains groupes sociaux qui ne sont pas reconnus comme réfugiés ou bénéficiaires de la protection internationale. Beaucoup de ces femmes sont forcées de fuir, mais elles se retrouvent en situation irrégulière dans les pays de destination en raison des catégories actuelles.

#### ***Le Pacte Mondial devrait :***

- Promouvoir un développement fondé sur les droits qui favorise les droits humains des femmes, le rôle des femmes dans la prise de décision, l'intégrité physique des femmes, le travail décent, la protection sociale et les pratiques environnementales durables.
- Promouvoir l'accomplissement des ODD et réduire les contraintes qui obligent les gens à migrer, en encourageant les efforts pour atteindre des Conditions structurelles correctes de chômage ; les inégalités homme-femme ; les oppressions raciales, ethniques et autres ; les restrictions dues à l'austérité ; la pollution toxique ou l'accaparement des terres dans les pays d'origine.

#### **E. Criminalisation de la migration, régularisation et protection pare-feu**

Trop de gouvernements répondent aux arrivées des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés par des politiques punitives de sécurisation, de dissuasion et de criminalisation de la migration. Il appartient aux états de contrôler leurs frontières. Cependant, les principes de sécurité et de souveraineté nationale ne peuvent pas aller à l'encontre des droits fondamentaux de l'homme, de l'égalité des sexes et des droits humains des femmes. La migration sans papiers n'est pas un crime.

Les femmes migrantes font face à de multiples obstacles entravant la migration par des voies régulières, comme p. ex. les interdictions sexospécifiques à l'égard des migrations, de la violence et des abus, des règlements discriminatoires relatif à la résidence lorsqu'elles

dépendent d'un conjoint et un accès plus limité aux documents de voyage. Lorsqu'elles recourent à la migration irrégulière, elles affrontent un plus grand nombre de mauvais traitements pendant leur transit et dans le pays de destination.

La politique de migration doit créer des voies de régularisation comme un droit pour tous les migrants, et il faut que cela devienne une règle et non une exception.

**Le Pacte Mondial devrait :**

- Encourager les programmes visant à régulariser le statut des migrants ou à aboutir à la résidence permanente, avec des mesures spécifiques pour traiter les femmes et les filles migrantes ayant un statut migratoire irrégulier.
- Veiller à ce que le statut de résident indépendant soit garanti pour les femmes, en particulier pour permettre le séjour régulier et légal des femmes qui subissent ou sont à risque de subir des violences sexistes et d'autres formes de violence...<sup>4</sup>
- Passer de l'accent mis sur la migration temporaire et circulaire à la promotion et l'accès à la résidence permanente et aux voies pour accéder à la citoyenneté. Créer des parcours de migration sûrs et légaux, avec des initiatives pour le regroupement familial.
- Établir des protections pare-feu entre les services publics, la justice et l'application des lois sur les migrations<sup>5</sup>
- Légiférer l'accès à la justice, à l'éducation et à la santé pour toutes les femmes, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut migratoire. Cela doit inclure des rapports sécurisés sans le risque que les informations soient partagées avec les services de contrôle de l'immigration.

## **F. Frontières et détention**

Aucune frontière internationale ne peut être une zone d'exception en matière de protection des droits de l'homme. Les migrants franchissent les frontières en quête d'un avenir plus sûr et plus stable, mais les migrants et les demandeurs d'asile voient leurs droits bafoués aux frontières.

Le risque des femmes en transit peut être particulièrement élevé aux frontières internationales où il est nécessaire de faire particulièrement attention. Les migrants des différents genres vivent la migration et les frontières différemment, avec un taux de mortalité plus élevée aux frontières pour les femmes et les personnes transgenres ou transsexuelle que pour les hommes. Sauver des vies doit être primordial, que ce soit dans les moments de crise ou dans les flux de migration irrégulière en cours qui sont rendus nécessaires à cause de l'insuffisance des canaux réguliers. Les états doivent assurer la sécurité des migrants et répondre à leurs besoins. En outre, les états ne doivent pas externaliser leurs frontières en finançant le contrôle des migrations, les centres de détention et la militarisation des autres frontières pour empêcher la migration, ni offrir leur aide en échange d'une répression accrue de la migration et du contrôle des frontières dans les pays voisins et/ou en développement.

**Le Pacte Mondial devrait :**

- « Fournir l'accès à la justice et à la procédure officielles aux femmes à tous les stades de la migration »<sup>6</sup>
- Adopter et mettre en œuvre les Principes et directives du HCDH sur les Droits de l'homme des migrants aux frontières internationales<sup>7</sup> qui réaffirme le droit international des droits de l'homme.

---

<sup>4</sup> UN Women: recommandations pour adresser les droits humains des femmes dans le Pacte Mondial sur les Migrations, résultats de la réunion des experts, Recommandation 2.5, Novembre 2016

<sup>5</sup> 'Firewalls' ont une base forte, et ils sont recommandés par des Traités internationales des Droits de l'Homme, comme CESR, CMW, ILO and OHCHR.

<sup>6</sup> UN Women: recommandations pour adresser les droits humains des femmes dans le Pacte Mondial sur les Migrations, résultats de la réunion des experts, Recommendation 4.5, November 2016.

<sup>7</sup> OHCHR, Principes et Directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières, A/69/CRP.1, 23 July 2014

- Veiller à ce que toutes les mesures de gouvernance des frontières protègent le droit de chacun de quitter n'importe quel pays et que ces mesures de gestion des frontières ne nuisent pas au respect des droits de l'homme et de la dignité des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile.
- Établir une présomption contre la détention de l'immigration en la loi et s'engager à mettre fin à toutes les formes de détention des immigrants, en respectant le droit international des droits de l'homme et ses garanties procédurales dans tous les cas.

## **G. Traite des personnes et trafic illicite des migrants**

Les états utilisent souvent le concept de la traite des personnes pour justifier les initiatives anti-migration, y compris l'imposition des restrictions concernant la migration des femmes. Cela nuit aux droits des migrants, élargit la criminalisation et la détention, et affaiblit les efforts visant à mettre fin à la traite des personnes. La mauvaise utilisation du problème, y compris en combinant la traite des personnes avec le trafic illicite des migrants, diminue la capacité de réponse à la traite des personnes.

Les politiques mises en œuvre au nom de la lutte contre la traite des personnes sont également utilisées pour cibler les travailleurs migrants par des perquisitions sur les lieux de travail (généralement, les migrants en situation irrégulière sont ensuite emprisonnés puis expulsés). En conséquence, les victimes de la traite sont souvent renvoyées aux côtés des migrants alors que les états se soustraient à leurs obligations en vertu des droits de l'homme.

Un nombre accru de canaux de migration réguliers diminuerait le besoin de faire appel aux trafiquants. La politique actuelle joue sur les « facteurs d'incitation et de dissuasion de la migration » sans prévoir de mesures pour une migration régulière. La criminalisation du trafic migratoire ne dissuade pas le migrant. Cela rend juste son voyage plus coûteux et plus dangereux. Les modèles de gestion migratoire qui restreignent les canaux de migration réguliers et l'augmentation de la sécurité des frontières créent des opportunités pour le trafic des migrants. La criminalisation conduit à rendre le trafic encore plus clandestin, à augmenter le pouvoir des trafiquants et les dangers pour les femmes migrantes - y compris le risque de trafic, de violence et d'abus sexuels.

### ***Le Pacte Mondial devrait :***

- Adhérer aux définitions de la traite des personnes et appeler les états à respecter leurs engagements en vertu du Protocole relatif à la traite des personnes sans discrimination et conformément aux *Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme et la traite des êtres humains* ;<sup>8</sup>
- Veiller à ce que les droits humains des victimes de la traite des personnes soient au centre de tous les efforts visant à prévenir et lutter contre la traite des personnes, à protéger les victimes et à obtenir des réparations pour elles
- Veiller à ce que les mesures de lutte contre la traite des personnes ne nuisent pas aux droits de l'homme et à la dignité des personnes qui ont été victimes de la traite, et des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile
- Être clair sur les différences entre la traite des personnes et le trafic de migrants et éviter d'utiliser des préoccupations concernant *ou* pour justifier l'intensification de la sécurité aux frontières, la répression et la criminalisation, ce qui pénalise davantage les migrants. Les politiques anti-traite des personnes ne devraient pas être anti-migration.

---

<sup>8</sup> OHCHR, Principes concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil Economique et Sociale, E/2002/68/Add.1, 20 May 2002

- Veiller à ce que les migrants qui font appel aux trafiquants ne soient pas criminalisés et que les mesures prises pour lutter contre la traite des migrants ne nuisent pas aux droits humains des migrants, y compris le droit de demander l'asile.

## H. Migration de travail

Toute personne a le droit humain de travailler, indépendamment de son statut d'immigration. De nombreux états ne reconnaissent pas cette obligation lorsqu'il s'agit des migrants.

La migration de travail des femmes est excessivement précaire, dans des secteurs informels et non réglementés qui écartent les femmes de la protection du droit du travail, avec de faibles salaires, l'absence de possibilités de développement des compétences et le risque d'être exploitées. Malgré les nombreuses compétences qu'elles apportent sur le marché du travail, les femmes migrantes sont confinées souvent et essentiellement aux professions du secteur des services, dans des secteurs moins réglementés comme le nettoyage, la restauration, le ménage, les soins santé et l'aide sociale.

Les canaux de migration régulière et irrégulière peuvent tous deux augmenter le risque de violence contre les travailleuses migrantes. Les travailleuses migrantes dans le cadre des programmes de visa temporaire, où leurs visas sont liés à leurs employeurs, ou les travailleuses sans papiers peuvent ne pas être capables de signaler les abus car elles craignent les représailles, de figurer sur des listes noires, l'expulsion ou la perte d'un emploi après avoir payé des frais de recrutement exorbitants.

Le Pacte Mondial ne doit pas être utilisé pour renforcer les approches de gestion migratoire qui font passer les profits avant les droits. Le Pacte mondial doit mettre l'accent sur les normes fondamentales du travail et les droits de l'homme. Il ne peut pas être utilisé pour soutenir la poursuite ou l'expansion des programmes de travail temporaire, ni faciliter l'enracinement de la migration de travail via des pratiques de recrutement exploitant les personnes.

Les migrants temporaires ou circulaires sont utilisés pour créer de la précarité dans les emplois permanents et stables pour les ressortissants des pays de destination, ce qui nuit aux conditions de travail de tous les travailleurs. Les travailleuses migrantes ne doivent pas être considérées comme une source de revenus dans leur pays d'origine par le biais de transferts de fonds, ni comme source de main-d'œuvre bon marché dans les pays de destination. Les travailleuses migrantes contribuent significativement au développement au-delà des transferts de fonds. Cela comprend les initiatives, l'organisation, le savoir et les contributions économiques et sociales des femmes dans les pays d'origine et de destination.

### ***Le Pacte Mondial devrait :***

- Mettre l'accent sur les normes fondamentales du travail et les droits de l'homme. Le Pacte Mondial ne doit pas être utilisé pour renforcer les approches de gestion migratoire qui font passer les profits avant les droits
- Veiller à ce que les programmes de migration de travail garantissent la protection complète des droits du travail pour tous les travailleurs sans discrimination
- Inclure la voix des travailleurs dans les négociations du Pacte Mondial
- Abolir la discrimination ou la ségrégation professionnelle en fonction du genre
- Contester les programmes de migration temporaire ou circulaire, qui ont un impact important sur les droits des travailleurs. À la place, développer les canaux pour une migration régulière.
- Reconnaître le rôle de l'OIT et de ses membres pour recadrer le débat sur la migration et le développement, pour soutenir les droits des travailleurs et les protections pour les travailleurs migrants

## 7. Processus et mise en œuvre du Pacte Mondial sur la migration

Une nouvelle orientation de la communauté mondiale sur la gouvernance des migrations et l'urgence de la coopération mondiale est la bienvenue. Bien qu'il existe une possibilité de nouveau Pacte Mondial pour améliorer les processus et les politiques actuels de la migration irrégulière, il y a également une inquiétude profonde selon laquelle le Pacte Mondial pourrait nuire aux engagements existants des états en matière de respect, de protection et de respect des droits de l'homme de tous les migrants.

Il existe une forte pression pour légitimer la sécurisation et la militarisation des frontières et les autres mesures de dissuasion ainsi que des pratiques rétrogrades comme la détention et la déportation.

Par ailleurs, le Pacte Mondial peut ne pas être un instrument contraignant et il ne parviendra donc pas à atteindre les objectifs nécessaires pour une gouvernance coordonnée dans le contexte des droits de l'homme.

***Le processus du Pacte Mondial devrait :***

- Garantir une participation significative de la société civile, en particulier des groupes dirigés par les migrants et des organisations de femmes migrantes, avec un engagement auto-organisé de la société civile dans les réunions nationales, régionales et thématiques et à toutes les étapes du processus.
- Établir des forums permanents multipartites dans les nouveaux mécanismes de gouvernance migratoire mondiale avec la société civile, les organisations de femmes migrantes et d'hommes migrants, en veillant à ce que les femmes en migration soient reconnues et engagées dans les espaces politiques qui ont une incidence sur leur vie ainsi que le suivi des processus de mise en œuvre, de surveillance et de responsabilisation
- Veiller à ce qu'il y ait un intervenant ciblant les droits des femmes dans tous les groupes spéciaux et dans le cadre du processus de synthèse de chaque consultation et qu'un Rapporteur des femmes (comme modélisé dans les Journées de la société civile du FMMD), qui met l'accent sur les femmes en migration à chaque étape du processus, soit approuvé dans toutes les réunions de préparation et de mise en œuvre du Pacte Mondial.
- Faciliter un financement accru et dédié aux organisations dirigées par les migrants et aux organisations de femmes migrantes issues de toutes les régions et leur participation totale (et non symbolique) au processus